

Dénomination : 2 B IMMOBILIER
n° de gestion : 1990B00229
n° d'identification : 353 819 626
n° de dépôt : A2012/005019
Date du dépôt : 26/06/2012
Pièce : acte sous seing privé du 25/05/2012



808751



808751

Enregistrement : 880 €

Pénalités :

Total liquidé : huit cent quatre-vingts euros

Montant reçu : huit cent quatre-vingts euros

L'Agent des impôts

**CESSION DE
SARL 2 B**

Francine GARIDEL
Agent des impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- M. Eric BALDON

Né le 11 janvier 1960 à NIMES (30)

De nationalité française

Demeurant 2, bd Amiral Courbet à NIMES (30)

Marié avec Mme Anne-Marie CLAPAREDE sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Me DUSSAUD, notaire à ARLES en date du 25/07/1990.

*ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,*

- Mme Anne-Marie BALDON née CLAPAREDE

Née le 7 mars 1966 à NIMES (30)

De nationalité française

Demeurant 1541, chemin de la Capitelle Pointue à NIMES (30900)

Mariée avec M. Eric BALDON comme indiqué ci-dessus.

*ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

M. Eric BALDON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société 2B IMMOBILIER n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Mme Anne-Marie BALDON née CLAPAREDE, cessionnaire, déclare qu'elle est mariée sous le régime de la séparation de biens.

9 AM

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Par acte sous seing privé en date à NIMES (30) du 27 Février 1990, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée 2 B IMMOBILIER dont le siège social est 2, bd Amiral Courbet à NIMES qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le n° 353 819 626.

La Sarl 2B IMMOBILIER a pour objet principal «l'activité d'agence immobilière, transaction, gestion et administrateur de biens ».

Le capital social est fixé à la somme de 7 622,45 euros divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de 15,2449 euros chacune, réparties comme suit :

- M. Eric BALDON	450 parts
- Mme Anne-Marie CLAPAREDE.....	50 parts
TOTAL des parts.....	500 parts

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes :

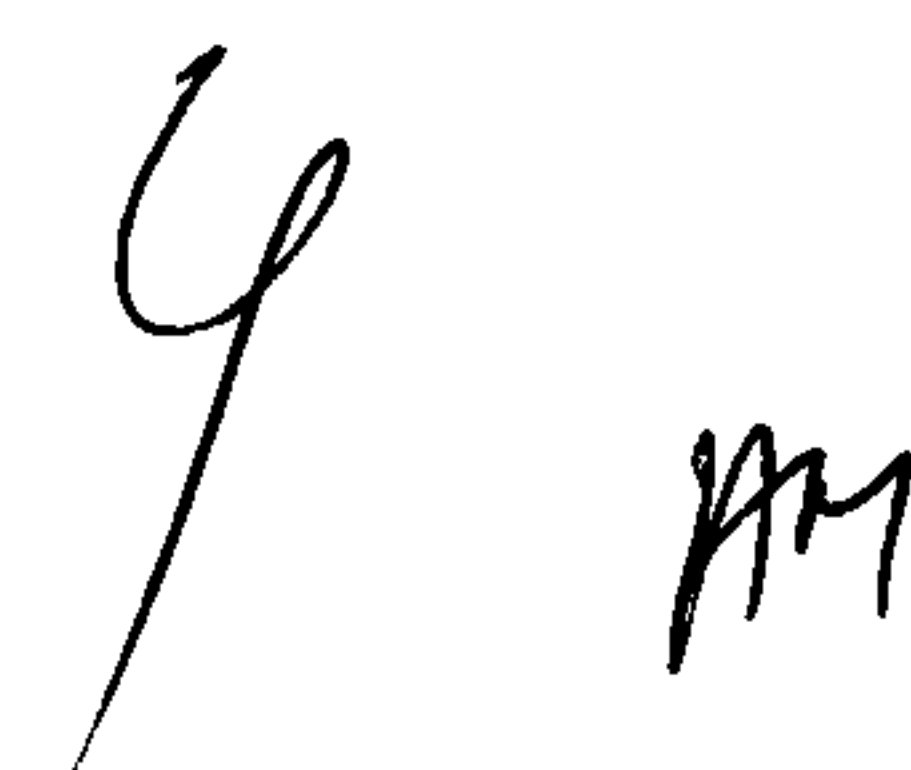
M. Eric BALDON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

- à Mme Anne-Marie CLAPAREDE qui accepte, 449 parts sociales lui appartenant dans la Sarl 2B IMMOBILIER

Suite à cette cession de parts, la nouvelle répartition du capital social est la suivante :

- M. Eric BALDON.....	1 part
- Mme Anne-Marie CLAPAREDE.....	499 parts
TOTAL des parts.....	500 parts

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.



Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 50 000 € payable dès avant ce jour, ce dont le cédant donne bonne et valable quittance.

ABSENCE DE CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

Les cessionnaires, connaissant parfaitement la société, dispensent le cédant de toute garantie de passif et consistance d'actif.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 2B IMMOBILIER est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

FAIT A NIMES

LE

25 Mai 2012

